

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

ATTENTION AUX CENDRES DE FEU DANS LES BACS ROULANTS : SIX INCIDENTS RAPPORTÉS EN TROIS MOIS

Granby, 4 décembre 2020 – La MRC de La Haute-Yamaska invite la population à redoubler de prudence au moment d’entreposer et de se départir des cendres de feu de bois. Au cours des trois derniers mois, six feux de bacs roulants ont été signalés sur le territoire. Tous ont été causés par des cendres s’étant ravivées au contact d’autres matières résiduelles.

Certaines matières résiduelles sont hautement combustibles, par exemple les boîtes de pizza en carton, les feuilles mortes et les essuie-tout, tout comme les bacs roulants qui sont en plastique. « Il est crucial d’entreposer les cendres jusqu’à ce qu’elles soient refroidies avant de les mettre dans un bac roulant. Si un incendie se déclare dans un bac roulant, il pourrait se propager à une résidence ou à un camion lors de la collecte et entraîner des conséquences lourdes, voire dramatiques », souligne M. Luc Couture, coordonnateur à la sécurité publique, à la MRC.

Entreposer et se départir des cendres de façon sécuritaire

Avant d’être placées dans un bac roulant, les cendres doivent être conservées ainsi :

- Dans un contenant métallique,
- À distance sécuritaire de tout objet et surface combustibles,
- Durant un minimum de 14 jours pour qu’elles refroidissent complètement. Il est suggéré aux personnes faisant régulièrement des feux de foyer d’avoir deux contenants métalliques afin de respecter ce délai.

En aucun cas, les cendres ne doivent être ramassées à l’aide d’un aspirateur central.

Au moment de s’en départir, les cendres doivent être humidifiées avec de l’eau. Les cendres de bois seulement sont acceptées dans le bac brun. Les cendres de briquettes et de barbecue doivent être placées aux ordures.

Quoi faire en cas de feu de bac roulant

Si un début d’incendie est constaté dans un bac, il faut intervenir de la façon suivante si cela ne met pas sa sécurité en jeu :

- 1- Appeler les services d’urgence au 911.
- 2- Fermer le couvercle du bac afin de couper l’alimentation du feu en oxygène.
- 3- Éloigner le bac de tout bâtiment.

Le feu peut être éteint avec un extincteur, de l’eau ou même de la neige. Même si le feu semble éteint, il est nécessaire de contacter le service de sécurité incendie de sa municipalité. À l’aide de l’équipement approprié, les pompiers pourront vérifier sans frais qu’il n’y a plus de danger.

Dans le cas où une personne aurait éteint un feu de bac avec un extincteur, les pompiers pourraient procéder au remplissage de l’extincteur gratuitement.

Source :

Marlène Pawliw
Coordonnatrice aux communications
MRC de La Haute-Yamaska
Mpawliw@haute-yamaska.ca
450 378-9976, poste 2239

